



RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMITÉ DE SUIVI INTERFONDS CENTRE-VAL DE LOIRE

Version validée au Comité de suivi Interfonds en séance du
3 août 2023

Règlement intérieur du comité de suivi 2021-2027



DEI/Service d'Appui à la politique
régionale européenne

Rémi CHAMBRIER

Version 1.1 du 03/08/2023



Vu la délibération de l'Assemblée Plénière n°22.01.06 des 24 et 25 février 2022 autorisant le Président du Conseil régional à demander au représentant de l'Etat à exercer la qualité d'autorité de gestion au titre du programme régional Centre-Val de Loire et interrégional Loire (FEDER, FSE+) sur la période 2021-2027

Vu le Règlement UE n°1060/2021 du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas et notamment ses articles 38 à 40.

Vu le règlement délégué UE n°240/2014 du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens, notamment son article 11.

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles du comité de suivi FEDER-FSE+, dénommé ci-après « comité de suivi » pour la période de programmation 2021-2027.

Le comité de suivi est ainsi créé pour assurer le pilotage stratégique des fonds européens structurels et d'investissement mobilisés en région Centre-Val de Loire (FEDER-FSE+).

Dans ce cadre, ses membres examinent les informations et données relatives à l'exécution quantitative, qualitative et financière du Programme Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027 de la région Centre-Val de Loire ainsi que du volet déconcentré du Programme opérationnel national FSE+ 2021-2027.

Article 2 : Composition du comité de suivi

La composition du comité de suivi est fixée par l'autorité de gestion et est arrêtée en conformité avec les dispositions de l'article 8.1 du Règlement UE n°2021/1060.

Dans l'objectif d'une représentation équilibrée des autorités compétentes, chaque membre ne dispose que d'une seule voix pour les votes. La liste des membres du comité de suivi figure en annexe du présent règlement ainsi que sur le site europecentre-valdeloire.eu.

Le comité de suivi est coprésidé par le Président du Conseil régional et par la Préfète de région.

Sur proposition des Présidents du comité de suivi et en fonction de l'ordre du jour, des personnes non-membres peuvent participer aux travaux du comité de suivi.

Article 3 : Fonctions du comité de suivi

Pour le programme 2021-2027 et conformément à l'article 40 du Règlement UE n°1060/2021 :

- 1) Le comité de suivi examine, au moins une fois par an, les éléments suivants :
 - Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles des indicateurs de réalisation et de résultat ;
 - Les problèmes ayant une incidence sur la performance du programme et les mesures prises pour y remédier ;
 - La contribution du Programme à la réponse à apporter aux défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes qui sont liées à la mise en œuvre du programme ;
 - Les éléments de l'évaluation ex ante des instruments financiers énumérés à l'article 58, paragraphe 3 du Règlement UE n°1060/2021, et le document de stratégie des instruments financiers visé à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement UE n°1060/2021 ;
 - Les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations ;
 - La mise en œuvre d'actions de communication et de visibilité ;



**AVEC LA RÉGION
ET L'EUROPE,**
Ça bouge en Centre-Val de Loire !



Cofinancé par
l'Union européenne



- Les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'opérations d'importance stratégique, le cas échéant ;
 - Le respect des conditions favorisantes et leur application tout au long de la période de programmation ;
 - Les progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement des capacités administratives des institutions publiques, des partenaires et des bénéficiaires, le cas échéant ;
- 2) Le comité de suivi approuve :
- La méthode et les critères de sélection des opérations, y compris toute modification qui y est apportée, sans préjudice de l'article 33, paragraphe 3, point b), c) et d) du Règlement UE n°1060/2021 ; à la demande de la Commission européenne, la méthode et les critères de sélection des opérations, y compris toute modification qui y est apportée, sont soumis à la Commission au moins quinze jours ouvrables avant d'être communiqués au comité de suivi ;
 - Le rapport de performance final ;
 - Le plan d'évaluation et toute modification de celui-ci ;
 - Toute proposition de l'autorité de gestion en vue de la modification du programme ou de transferts, conformément à l'article 24, paragraphe 5 du Règlement UE n°1060/2021, et à l'article 26 du Règlement UE n°1060/2021 ;
 - Toute modification des lignes de partages FSE+ avec le Programme Opérationnel National FSE+.
- 3) Le comité est également en mesure d'adresser des recommandations à l'autorité de gestion et est informé de l'état d'avancement du programme opérationnel national FSE+ 2021-2027.
- 4) Le comité de suivi informe, a minima, une fois par an, et à chaque réunion du Forum des acteurs et du comité stratégique du Plan Loire, de l'avancement du volet interrégional du programme FEDER-FSE+ 2021-2027 tel que défini au point 1) et communique, pour information, les documents visés au point 2).
- 5) Le comité de suivi est informé une fois par an de l'état d'avancement du contrat de plan Etat-Région 2021-2027.

Article 4 : Modalités de vote et organisation des séances

- 1) La prise de décision, au sein du comité de suivi s'effectue, dans la mesure du possible selon la règle du consensus. Sont alors recueillis, à main levée, les avis contraires à la proposition. Ensuite, par le même procédé, les membres ne souhaitant pas se prononcer sont recensés. Si le nombre de membres en faveur de la proposition est supérieur à celui des membres opposés à cette dernière, alors, elle est considérée comme adoptée.
- Chaque membre du comité, quel que soit son nombre de représentants, dispose d'une voix à l'exception des représentants de la Commission européenne qui ne disposent pas du droit de vote. Lorsqu'une mesure reçoit autant d'avis contre elle qu'en sa faveur, il appartient aux Présidents du comité de prendre la décision.
- Les membres appartenant à un ressort territorial situé hors de la région Centre-Val de Loire ne dispose que d'un droit de vote relatif à l'axe interrégional du programme.
- La Commission européenne participe aux travaux du comité de suivi avec voix consultative.



**AVEC LA RÉGION
ET L'EUROPE,**
Ça bouge en Centre-Val de Loire!



Cofinancé par
l'Union européenne



- 2) Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an en séance plénière. Il est systématiquement convoqué à l'initiative de la présidence du comité de suivi et dans un délai minimum de 10 jours ouvrables (les jours ouvrables sont comptabilisés du lundi au samedi, jours fériés exclus) avant la date prévue. Dans le cadre de la convocation, l'ordre du jour de la séance ainsi que les pièces à examiner sont également transmis aux participants.
Dans l'intervalle entre deux réunions du comité de suivi, le Président du Conseil régional et le Préfet de région peuvent d'une initiative conjointe, ou à la demande de la Commission européenne consulter les membres du comité de suivi par écrit. Les membres du comité donneront leur avis écrit dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi du courrier de consultation. Ce délai pourra le cas échéant être réduit à 5 jours ouvrables dans des cas dûment justifiés. La proposition sera adoptée en l'absence d'objection ne trouvant pas de réponse satisfaisante de la part de l'autorité de gestion dans ce délai.
- 3) Le secrétariat du comité de suivi est assuré par les services de la Région Centre-Val de Loire. Il est responsable de l'organisation matérielle, de l'élaboration des ordres du jour, de l'ensemble des documents préparatoires, des comptes rendus de réunion ainsi que des rapports de performance annuels et du rapport de performance final.
- 4) La participation des membres du comité de suivi ne donnera pas lieu à un remboursement. L'autorité de gestion se réserve le droit, lors du recours à des experts, à rembourser leurs frais de mission. Les crédits d'assistance technique seront, dans ce cas, mobilisés.
Si cela s'avère nécessaire, l'autorité de gestion, en ayant recours à l'assistance technique, pourra proposer aux membres du comité de suivi des actions de formation ou d'information.
- 5) Dans le cadre des séances plénières, la Région Centre-Val de Loire se réserve le droit de prendre des photographies et vidéos dans le but d'illustrer la tenue des dites séances. Ces séances se tenant dans un lieu public, il n'y a pas besoin d'obtenir l'autorisation des participants pour les photographier ou réaliser des vidéos. Seule l'apparition isolée de participants sur une photographie ou une vidéo serait constitutive d'une atteinte au droit à l'image de la personne.

Article 5 : Prévention et lutte contre les conflits d'intérêts et transparence des procédures

- 1) Prévention et lutte contre les situations de conflits d'intérêts

Les membres du comité de suivi sont tenus à une obligation d'impartialité dans l'exercice de leurs missions.

Afin de s'assurer de leur impartialité et de lutter efficacement contre les situations de conflit d'intérêt, les membres du comité de suivi sont tenus de signer annuellement des déclarations d'absence de conflit d'intérêt. Cette déclaration leur sera envoyée par courrier électronique et devra être retournée à l'autorité de gestion dans les meilleurs délais.

Dans le cas où une interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'un membre du comité de suivi est constaté par ce dernier, il est tenu de se déporter. Le membre doit donc renoncer à siéger au comité tant que la situation ne permet pas son impartialité. De plus, le

membre en situation de conflit d'intérêt doit se signaler au secrétariat du comité et remplir puis transmettre une déclaration de déport signée. Un modèle de déclaration de déport sera envoyé, systématiquement, en complément de l'ordre du jour, à tous les membres du comité de suivi, afin de s'assurer de leur sensibilisation régulière à cette thématique.

Dans le même objectif de sensibilisation accrue à la prévention des situations de conflit d'intérêt, un rappel oral aura lieu au début de chaque comité. Enfin, les relevés de décision ou procès-verbaux feront état des déports recensés.

2) Transparence des procédures

Afin de garantir la totale transparence des activités du comité de suivi, les documents suivants seront accessibles sur le site europeocentre-valde Loire.eu : le présent règlement intérieur, toutes les informations partagées avec le comité de suivi, la liste des membres du comité de suivi, les ordres du jour ainsi que les relevés de décision et/ou les procès-verbaux de chaque séance plénière.

Article 6 : Obligations de l'autorité de gestion vis-à-vis du comité de suivi

En vertu des articles 72 et 75 du règlement 1060/2021, l'autorité de gestion se doit de soutenir les travaux du comité et notamment en lui transmettant toutes les informations nécessaires afin qu'il exécute ses tâches. L'autorité de gestion assure également le suivi des décisions et des conseils du comité.

Article 7 : Adoption et modification du règlement intérieur

Le présent règlement doit être soumis à l'approbation du comité lors de la tenue de sa première séance plénière. Cette approbation a lieu dans les conditions prévues à l'article 4.1 du présent règlement.

Le présent règlement peut être modifié en tant que de besoin par le comité de suivi à l'initiative de ses co-présidents, ou à la demande d'un ou plusieurs de ses membres, après accord des co-présidents. La modification doit ensuite être votée dans les mêmes dispositions que celles prévues à l'article 4.1 du présent règlement.



Annexe

Liste des membres du Comité de suivi interfonds

1. Instances européennes (membres associés sans droit de vote) :

- Commission européenne :
 - DG EMPLOI
 - DG REGIO

2. Instances nationales :

- Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
- Défenseur des droits

3. Instances régionales :

- Région Centre-Val de Loire
- Région Pays de la Loire
- Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Région Bourgogne-Franche-Comté
- Région Normandie
- Région Nouvelle-Aquitaine
- Région Occitanie
- DREAL Centre-Val de Loire
- DREAL Nouvelle-Aquitaine
- DREAL Pays de la Loire
- Secrétariat Général aux Affaires Régionales (SGAR)
- Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret
- Académie Orléans-Tours
- Conseil Économique Social Environnemental Régional Centre-Val de Loire (CESER)
- Chambre de Commerce et d'Industrie Centre-Val de Loire (CCI)
- Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire (CRMA)
- Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Centre-Val de Loire (CRESS)
- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie Centre-Val de Loire (ADEME)
- Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB)
- Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)
- Agence Régionale de Santé (ARS)
- Direction Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Centre-Val de Loire (DREETS)
- Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES)
- Délégation Régionale Académique à la Recherche et à l'Innovation (DRARI)
- Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité
- France Assos Santé Centre-Val de Loire

4. Instances départementales :

- Conseil départemental de l'Indre
- Conseil départemental d'Eure-et-Loir
- Conseil départemental d'Indre-et-Loire
- Conseil départemental du Cher
- Conseil départemental de Loir-et-Cher
- Conseil départemental du Loiret



**AVEC LA RÉGION
ET L'EUROPE,**
Ça bouge en Centre-Val de Loire !



Cofinancé par
l'Union européenne



- Association des Maires de l'Indre
- Association des Maires de Loir-et-Cher
- Association des Maires d'Eure-et-Loir
- Association des Maires d'Indre-et-Loire
- Association des Maires du Cher
- Association des Maires et Président d'intercommunalités du Loiret
- Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- Préfecture de Loir-et-Cher
- Préfecture de l'Indre
- Préfecture d'Eure-et-Loir
- Préfecture d'Indre-et-Loire
- Préfecture du Cher

5. Instances locales :

- Communauté d'Agglomération des Territoires Vendômois
- Communauté de Communes Cœur de France
- Communauté de Communes du Grand Châteaudun
- Communauté de Communes du Pays d'Issoudun
- Communauté de Communes du Perche
- Communauté de Communes du Pithiverais
- Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois
- Communauté de Communes du Val d'Amboise
- Communauté de Communes du Val de Sully
- Communauté de Communes giennaises
- Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry
- Communauté d'Agglomération Agglopolys
- Communauté d'Agglomération Bourges Plus
- Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole
- Communauté d'Agglomération de Châteauroux Métropole
- Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
- Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing
- Orléans Métropole
- Tours Métropole Val de Loire
- Ville d'Orléans
- Ville de Blois
- Ville de Bourges
- Villes de Chartres
- Ville de Châteaudun
- Ville de Tours
- Association pour la promotion politique des Pays en Région Centre-Val de Loire

6. Autres membres :

- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)
- Pôle Durabilité de la Ressource en Eau Associée aux Milieux (DREAM)
- Cosmetic Valley
- Elastopole des technologies de l'électricité intelligente au service de la gestion de l'énergie (S2E2)



**AVEC LA RÉGION
ET L'EUROPE,**
Ça bouge en Centre-Val de Loire !



Cofinancé par
l'Union européenne



- Université d'Orléans
- Université de Tours
- Commissariat à l'Énergie Atomique Le Ripault (CEA)
- Confédération des Petites et Moyennes Entreprises Centre-Val de Loire (CPME)
- France Nature Environnement Centre-Val de Loire
- Mouvement des Entreprises de France Centre-Val de Loire (MEDEF)
- Villes au Carré
- Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels (FCEN)
- Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire (CEN)
- Établissement Public Territorial du Bassin Sèvre Nantaise
- Établissement Public Territorial du Bassin Vienne
- Établissement Public Loire
- Fibois Centre-Val de Loire
- Polymeris
- Fédération des Acteurs de la Solidarité Centre-Val de Loire (FAS)
- Institut National de la Recherche Agronomique Centre-Val de Loire (INRAE)
- Union Sociale pour l'Habitat Centre-Val de Loire
- Association Régionale des Entreprises Alimentaires Centre-Val de Loire (AREA)
- Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive (GIP RECIA)
- Le Mouvement Associatif
- Dev'Up (agence de développement économique)
- Apprentis d'auteuil
- France Active Centre-Val de Loire
- Union Régionale des SCOP
- Association Pour l'Emploi des Cadres (APEC)
- Banque Publique d'Investissement France (BPI)